




Informations de base	
<p>2010/0119(NLE)</p> <p>NLE - Procédures non législatives Décision</p>	En attente de décision finale
<p>Accord CE/Afrique du Sud sur le commerce, le développement et la coopération: modification de l'accord de 1999</p> <p>Subject</p> <p>6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.30 Coopération au développement</p> <p>Zone géographique</p> <p>Afrique du Sud</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	DEVE Développement		JOLY Eva (Verts/ALE)	03/06/2010
			Rapporteur(e) fictif/fictive SVENSSON Alf (PPE) CASHMAN Michael (S&D) GOERENS Charles (ALDE)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international			
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Développement		PIEBALGS Andris	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
07/05/2010	Document préparatoire	COM(2010)0220 	Résumé

09/06/2010	Publication de la proposition législative	10297/2010	Résumé
07/09/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/01/2011	Vote en commission		Résumé
01/02/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0018/2011	
15/02/2011	Décision du Parlement	T7-0043/2011	Résumé
15/02/2011	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/0119(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 217 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	DEVE/7/02944

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE452.891	18/11/2010	
Avis de la commission	INTA	PE452.829	17/01/2011	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0018/2011	01/02/2011	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0043/2011	15/02/2011	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	07437/2008	01/04/2008	Résumé	
Document de base législatif	10297/2010	09/06/2010	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document préparatoire	COM(2010)0220 	07/05/2010	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord CE/Afrique du Sud sur le commerce, le développement et la coopération: modification de l'accord de 1999

2010/0119(NLE) - 07/05/2010 - Document préparatoire

OBJECTIF: conclure un accord modifiant l'accord de commerce, de développement et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Afrique du Sud, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : l'accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Afrique du Sud, d'autre part (ou «l'accord CDC»), a été signé à Pretoria le 11 octobre 1999 et est entré en vigueur le 1^{er} mai 2004.

Les articles 18 et 103 de l'accord CDC prévoient que l'accord sera réexaminé dans un délai de **cinq ans** après son entrée en vigueur.

Lors de sa réunion du 7 novembre 2005, le conseil de coopération conjoint a fixé les grandes orientations de la future révision de l'accord CDC. Sur cette base, la Commission a présenté un projet de mandat de négociation en juin 2006.

Le 17 novembre 2006, le Conseil a adopté une décision à deux niveaux donnant à la Commission deux mandats. Le premier consistait à donner à la Commission des indications en vue de la révision de l'accord sur la base de l'article 106, par. 1, de l'accord, qui donne au Conseil de coopération la compétence de prendre une décision sur les propositions de modification de toute partie. Le second autorisait l'ouverture de négociations entre la Communauté et ses États membres, d'une part, et l'Afrique du Sud, d'autre part, en vue de la révision de parties de l'accord relatives à sa dimension politique ainsi qu'à la justice, à la liberté et à la sécurité.

Dans un souci de cohérence, les deux parties ont toutefois accepté, durant les négociations, de renoncer à la procédure «allégée» de l'article 106, paragraphe 1, de l'accord CDC et de négocier un **unique accord** modifiant l'accord CDC dans son ensemble.

En conséquence, la Commission a négocié cet accord sur la base des directives de négociation combinées adoptées par le Conseil et dans le cadre d'une consultation avec le groupe de travail «Afrique, Caraïbes, Pacifique» (ACP) et le groupe de travail «Afrique». Les négociations de l'accord CDC sur le commerce et les questions liées au commerce ont été suspendues en attendant le résultat des négociations de l'accord de partenariat économique (APE).

Tout au long des négociations, la Commission a veillé à ce qu'il soit dûment tenu compte du processus de mise en œuvre du partenariat stratégique entre l'Afrique du Sud et l'UE. Les négociations se sont achevées le 10 octobre 2007.

Le 1^{er} avril 2008, le Conseil a adopté une décision concernant la signature de l'accord modificatif. Conformément à cette décision du Conseil, l'accord a ensuite été signé au nom de la Communauté et de ses États membres le 11 septembre 2009 à Kleinmond, en Afrique du Sud, et fait l'objet de la présente proposition.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 217, en liaison avec son article 218, paragraphe 6, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : suite à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, l'Union européenne se substitue à la Communauté européenne pour l'approbation de l'accord. Comme le prévoit l'article 3 de l'accord, les parties se notifient mutuellement l'achèvement des procédures d'approbation correspondantes, et les instruments de ratification respectifs sont déposés auprès du Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne.

La proposition concerne une décision du Conseil portant conclusion de l'accord modificatif. Les principales dispositions de l'accord portent sur :

- l'actualisation de plusieurs dispositions concernant la coopération dans plusieurs domaines,
- l'ajout de nouvelles dispositions sur des sujets tels que le **terrorisme**, la **Cour pénale internationale**, les **armes de destruction massive**, les **mercenaires** et les **armes de petit calibre**.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Accord CE/Afrique du Sud sur le commerce, le développement et la coopération: modification de l'accord de 1999

2010/0119(NLE) - 01/04/2008 - Document annexé à la procédure

Le présent document vise à détailler le contenu de l'accord modifiant l'accord de commerce, de développement et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Afrique du Sud, d'autre part.

L'accord initial avait été signé à Pretoria le 11 octobre 1999 et était entré en vigueur le 1^{er} mai 2004. Ce dernier prévoyait son réexamen dans un délai de 5 ans après son entrée en vigueur. En conséquence, les parties sont convenues, dans une déclaration conjointe lors du conseil de coopération du 23 novembre 2004, de la nécessité de procéder à certaines modifications de l'accord de base.

Suite aux négociations, des modifications ont apportées à l'accord, lesquelles peuvent se résumer comme suit :

Traités multilatéraux de désarmement et de non-prolifération : reconnaissant l'importance des traités multilatéraux de désarmement et de non-prolifération et la nécessité de progresser en ce qui concerne l'exécution de toutes les obligations qui en découlent, une clause spécifique a été incorporée à l'accord afin de permettre aux parties de coopérer et de mener un dialogue politique sur ces questions.

Respect des principes démocratiques : l'accord modifié réaffirme le caractère essentiel que constituent le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tels qu'ils sont définis dans la déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que du respect du principe de l'État de droit, ainsi que la coopération sur les questions de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive.

Nouvelles dispositions : un certain nombre de dispositions nouvelles ou modifiées ont été introduites dans les paragraphes suivants en vue de renforcer encore la coopération entre les parties :

- société de l'information et TIC ;
- développement de politiques énergétiques, dont les énergies renouvelables ;
- investissements favorables aux PME et aux micro-entreprises, en particulier ;
- enrichissement des minerais ;
- transports (amélioration du transport maritime et ferroviaire, notamment et de la sécurité dans les transports, développement de partenariats en matière de navigation par satellite) ;
- tourisme ;
- réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ;
- science et la technologie dans un objectif de réduction de la pauvreté et de création d'emplois ;
- environnement et notamment lutte contre le changement climatique ;
- culture ;
- lutte contre les drogues illicites ;
- lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs ;
- lutte contre le terrorisme ;
- lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- lutte contre la criminalité organisée ;
- lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre ;
- prévention des activités de mercenaires ;
- soutien à la Cour pénale internationale et à ses travaux ;
- coopération en matière d'immigration (y compris questions liées au retour des migrants illégaux et à la lutte contre l'immigration clandestine) ;
- dispositions sur les aides non remboursables.

Accord CE/Afrique du Sud sur le commerce, le développement et la coopération: modification de l'accord de 1999

2010/0119(NLE) - 09/06/2010 - Document de base législatif

OBJECTIF: conclure un accord modifiant l'accord de commerce, de développement et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Afrique du Sud, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'accord sur le commerce, le développement et la coopération a été signé au nom de la Communauté et des États membres le 11 septembre 2009 à Kleinmond, en Afrique du Sud.

L'article 3 de l'accord prévoit que celui-ci doit être approuvé par l'Union européenne, par les États membres et par l'Afrique du Sud selon les procédures qui leur sont propres.

À la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009, l'Union européenne doit notifier à l'Afrique du Sud que l'Union européenne se substitue et succède à la Communauté européenne. Il convient en conséquence, d'approuver l'accord, au nom de l'Union européenne.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 217, en liaison avec son article 218, paragraphe 6, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la présente proposition de décision vise à approuver au nom de l'Union européenne, l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'accord sur le commerce, le développement et la coopération avec l'Afrique du Sud.

Pour connaître le contenu matériel de l'accord se reporter au résumé du document annexé à la procédure daté du 01/04/2008.

La proposition de décision précise par ailleurs qu'à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le 1^{er} décembre 2009, l'Union européenne se substitue et succède à la Communauté européenne et, à compter de cette date, exerce tous les droits et assume toutes les obligations de la Communauté européenne. Par conséquent, les références à la 'Communauté européenne' dans le texte de l'accord devront s'entendre comme faites à l'Union européenne'.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Accord CE/Afrique du Sud sur le commerce, le développement et la coopération: modification de l'accord de 1999

2010/0119(NLE) - 15/02/2011 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 521 voix pour, 4 voix contre et 26 abstentions, une résolution législative par laquelle il donne son approbation à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'accord sur le commerce, le développement et la coopération.